



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau, Monsieur Pierre-François Brisabois.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Ont donné procuration :

M.Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
M. Jean-Marc Chauveau à Mme Martine Desrues.

Délibération n°2025-09

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2024

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n°2025-08 du 25 mars 2025, adoptant le compte administratif 2024,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-09

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS, rapporteur financier,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement 2024 s'élève à 35 891,26 € et l'excédent d'investissement 2024 à 16 523,08 €,

DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2025 les résultats comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 : 35 891,26 €
- Investissement Compte R/001 : 16 523,08 €.

ADOpte à l'unanimité.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 25 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr